

Cabinets multiples

Doc	a032026
Date de publication	19/05/1984
Origine	NR
Thèmes	Cabinet médical

Les médecins travaillant en médecine de groupe peuvent-ils avoir deux cabinets ?

Interrogé à ce sujet, le Conseil national a, au cours de sa séance du 19 mai 1984, émis l'avis suivant:

En principe, un médecin de famille ne peut recevoir l'autorisation d'avoir plus d'un cabinet. Cette règle vaut également pour les médecins de famille travaillant au sein d'une pratique de groupe.

L'appréciation peut être plus souple vis-à-vis des médecins travaillant dans une pratique de groupe lorsqu'il s'agit d'activités secondaires, entre autres, de médecine du travail, de médecine d'entreprise, de médecine scolaire.